

DOCUMENT PRÉPARATOIRE À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME THÉMATIQUE

“LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES AUTORITÉS LOCALES”

2014-2020

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Il convient de souligner que les négociations de l'ICD liées à la participation des co-législateurs à la programmation sont toujours en cours avec le Parlement européen et le Conseil ; par conséquent, le présent document ainsi que les documents joints ne sauraient préjuger de leurs résultats, en particulier en ce qui concerne les objectifs et les priorités spécifiques à chaque programme, fixés par les Règlements eux-mêmes ou dans de futurs actes délégués. La Commission a également proposé de tenir un Dialogue stratégique avec le Parlement européen grâce auquel ce dernier pourra, ex ante, exercer un contrôle politique des objectifs, des priorités et des allocations devant être inclus dans les Programmes indicatifs pluriannuels, avant leur adoption.

Veillez considérer que le document en anglais est celui de référence.

Information contextuelle

Le nouveau programme « Les organisations de la société civile et les autorités locales » est le successeur du programme thématique « Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement (2007-2013) », actuellement en cours d'application.

Le nouveau programme recouvre la période 2014-2020. Ses objectifs et les résultats escomptés seront détaillés dans le Programme pluriannuel indicatif (PPI). Le présent document formule une première proposition de priorités pour la période 2014-2017. La base juridique du nouveau programme sera constituée par le règlement relatif à l'Instrument de coopération au développement (ICD). Une proposition pour le nouveau règlement relatif à l'ICD, pour 2014-2020, a été adoptée par la Commission Européenne en décembre 2011. Elle stipule que les programmes thématiques *devraient ajouter de la valeur et être complémentaires par rapport aux actions financées au travers des programmes géographiques.*

Les négociations de l'ICD concernant la participation des co-législateurs à la programmation sont toujours en cours avec le Parlement européen et le Conseil. Le contenu de ce document devrait être adapté aux résultats de ces négociations, en particulier en ce qui concerne les objectifs et les priorités qui devront être établis dans le texte final de l'ICD et, si un accord est atteint au cours des négociations législatives, dans l'acte délégué applicable, ainsi que dans le dialogue stratégique subséquent tenu avec le Parlement européen.

Cadre politique d'ensemble

Le « soutien » aux OSC et aux AL et leur « participation » dans le cadre de la recherche d'objectifs consensuels et de l'efficacité du développement, sont reconnus comme essentielles à la politique de l'UE.

La Communication *le Programme pour le changement* (Octobre 2011, Conclusions du Conseil en mai 2012)¹ prévoit une approche plus stratégique pour la réduction de la pauvreté. Elle fournit une orientation politique à la coopération au développement de l'UE, et propose de se concentrer autour de deux principaux piliers : i) les droits humains, la démocratie et la bonne gouvernance, et ii) une croissance inclusive et durable pour le développement humain. En tenant compte des résultats du « Dialogue structuré sur la participation des Organisations de la société civile (OSC) et des autorités locales (AL) dans la coopération au développement de l'UE »², le *Programme pour le changement* reconnaît que ceux types d'acteurs jouent un rôle majeur pour ces piliers. Il appelle à des « liens [consolidés] avec les organisations de la société civile, les partenaires sociaux et les autorités locales, au travers d'un dialogue régulier et d'un usage des meilleurs pratiques », et il « soutien l'émergence d'une société civile locale capable de contribuer efficacement au dialogue avec les autorités publiques et de superviser le travail des autorités publiques ». Il met aussi l'accent sur l'importance des partenariats à acteurs multiples, rassemblant des acteurs publics, la société civile, le secteur privé et les communautés locales.

La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers (octobre 2011, Conclusion du Conseil, mai 2012) souligne l'importance des actions de la société civile au sein des systèmes de redevabilité est aussi soulignée dans la Communication sur, et propose de faciliter le rôle de surveillance des OSC et leur participation dans les processus budgétaires, en particulier dans les pays où l'UE fournit un soutien financier.

La récente Communication « *Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures* », adoptée en septembre 2012 et approuvée par le Conseil de l'Union européenne en octobre 2012, recommande et met en avant un engagement plus stratégique de l'UE en ce qui concerne les OSC, dans les pays en voie de développement, les pays visés par l'élargissement et les pays voisins, et met particulièrement en avant les organisations de la société civile *locales*. Une société civile plus forte constitue une composante essentielle de tout système démocratique, et représente un atout en soi. En reconnaissant l'importance de l'existence de relations constructives entre les États et les OSC, la Communication met en avant trois priorités pour l'UE :

1. Améliorer les efforts visant à promouvoir un *environnement favorable* pour les OSC dans les pays partenaires.
2. Promouvoir une participation significative et structurée dans les processus de programmation et de définition de la politique, afin de construire une *gouvernance et une redevance* plus fortes à tous les niveaux.
3. Accroître la *capacité locale* des OSC afin qu'elles jouent plus efficacement leurs rôles d'acteurs indépendants du développement.

Elle souligne aussi une nouvelle approche pour le soutien des OSC, en ce qui concerne la promotion de la croissance inclusive et durable ainsi que la prestation de services. Sur ce dernier point, elle met l'accent sur le besoin de construire des systèmes de qualité, durables dans le temps, et présentant une séparation claire du travail entre les autorités publiques et les autres parties prenantes, afin d'éviter les duplications, les structures parallèles et les chevauchements.

La Communication « *Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement* », adoptée par le CE le 15 mai 2013, donne des orientations concernant le soutien de l'UE aux autorités locales dans les pays partenaires, sur la base du principe de subsidiarité. Dans la mesure où elles font partie des structures étatiques les plus proches des citoyens, elles possèdent des responsabilités institutionnelles tout à fait spéciales pour mettre en avant la bonne gouvernance

¹ Programme pour le changement (2011) :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0637:FIN:FR:PDF>; Conclusions du Conseil (2012) :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/130244.pdf

² Le « Dialogue structuré » (mars 2010-mai 2011) a représenté un processus à acteurs multiples de consultation, de réflexion et d'inventaire. À l'issue du processus, les participants (des représentants des OSC, des AL, de la Commission européenne, des États membres, du Parlement européen et des Délégations de l'UE) se sont mis d'accord sur une Déclaration finale. Pour plus d'information :

http://ec.europa.eu/europeaid/who/partners/civil-society/structured-dialogue_fr.htm

et le développement durable au niveau local, en particulier au regard des processus de décentralisation. L'accent sera mis sur le renforcement des associations d'AL, et sur les associations d'AL au niveau national, continental et international, afin de les rendre capables de répondre aux besoins des citoyens et de redistribuer des bénéfices socioéconomiques plus équitables au niveau local.

Par ailleurs, le *Document de travail de la Commission européenne de 2012 sur l'Éducation et la sensibilisation au développement* (DEAR)³ fait le point sur les expériences et les politiques menées dans ce domaine en Europe. Il met en valeur les contributions de DEAR pour améliorer la compréhension, les capacités et l'engagement critique des citoyens européens concernant les problèmes liés au développement, aux droits humains, à la responsabilité sociale, à l'égalité des sexes et à la solidarité mondiale. DEAR est considérée comme étant essentielle pour une politique de développement ambitieuse de l'UE, et fait partie intégrante de l'aide de l'UE au développement.

Ce Programme thématique représente un élément essentiel afin de fournir une aide progressive aux approches à acteurs multiples et aux partenariats inclusifs pour le développement, visant à l'éradication de la pauvreté et au développement durable, en reconnaissant la valeur des contributions des différentes parties prenantes.

L'ambition de ce programme est de fournir une stratégie cohérente susceptible de bénéficier à la fois aux OSC et aux AL, en tant que partenaires et acteurs complémentaires. S'appuyant sur leurs natures différentes et leurs fonctions spécifiques, ce programme s'attachera à promouvoir systématiquement les partenariats et les synergies.

ACTIONS ANTÉRIEURES

Le prédécesseur de ce programme – le Programme thématique « Les acteurs non étatiques (ANE)⁴ et les autorités locales (AL) dans le développement (2007-2013) », actuellement mis en œuvre au niveau national, régional et mondial, a constitué un instrument essentiel pour faire parvenir les aides de l'UE à la société civile et aux autorités locales, en particulier dans les pays partenaires. Il a intégré d'importantes innovations, par exemple en ouvrant les critères d'éligibilité afin de permettre l'accès aux financements pour les organisations des pays partenaires (avant 2007, seules les organisations européennes étaient éligibles). Autres modes essentiels pour le soutien aux OSC et aux AL : les instruments géographiques (programmes bilatéraux et régionaux), ainsi que d'autres instruments et programmes thématiques (l'IEDDH, l'IfS, d'autres programmes thématiques liés à l'ICD, le mécanisme de soutien à la société civile pour la région PEV).

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Ce programme intégrera les leçons et les meilleures pratiques issues de la mise en œuvre de différents schémas de soutien, d'études et d'évaluations⁵ concernant la participation des OSC et des AL dans la coopération au développement de la CE (par exemple dans le Dialogue structuré mentionné plus haut), comme suit :

³ Basé sur le Dialogue structuré, l'initiative de soutien à la DEAR et les études associées :

<https://webgate.ec.europa.eu/fpfs/mwikis/aidco/index.php/DEAR: Development education and awareness raising>

⁴ Dans ce contexte, les termes ANE et OSC peuvent être considérés comme étant équivalents.

⁵ Voir : Cours des comptes européenne (2009), rapport spécial n° 4, « La gestion, par la Commission, de la participation des acteurs non étatiques (ANE) à la coopération communautaire au développement ». URL :

<http://eca.europa.eu/portal/pls/portal/docs/1/8038828.PDF>; Particip (2008), « Évaluation de l'aide de la CE au travers des OSC » :

http://ec.europa.eu/europeaid/how/evaluation/evaluation_reports/2008/1259_docs_en.htm ; Floridi, M. et Sanz-Corella, B. (2009), « Étude de capitalisation des programmes d'appui au renforcement des capacités des acteurs non étatiques sous le 9ème FED » : http://ec.europa.eu/europeaid/what/civil-society/documents/final_rep_capit_study_fr.pdf ; David McCormick, Yves Rambaud, Paola Minoia (2009), « Examen à mi-parcours du Programme thématique ANE-AL », URL :

- *Aller au-delà du modèle traditionnel des OSC en tant que simples prestataires de services*, pour reconnaître le travail des OSC dans le renforcement des capacités des populations, pour promouvoir l'inclusion et améliorer la gouvernance et la redevabilité, au-delà de la mise en place des projets et de la prestation de services.
- *Concevoir des aides à la prestation de services* afin de construire des systèmes durables, en évitant la création de structures parallèles, constituant des entraves ou se chevauchant avec les services publics, en fonction des contextes des pays. Les partenariats à parties prenantes multiples et les schémas de collaboration innovants entre les autorités publiques, y compris les AL et les fournisseurs non étatiques, peuvent apporter de la valeur ajoutée en termes d'impact et de durabilité, ainsi que d'efficacité.
- Dans le même ordre d'idée, *éviter les fragmentations et les duplications grâce à la coordination et au dialogue*.
- Mieux définir l'envergure des programmes d'aide, afin qu'ils soient plus stratégiques, et améliorer l'impact des actions.

Les conclusions de l'évaluation finale du programme ANE-AL 2007-2013 (en cours) permettront de contribuer davantage à la formulation et à la mise en œuvre du nouveau programme. Cette évaluation permettra d'apprécier la performance globale et l'impact des interventions financées, et du programme dans son ensemble. Elles identifieront les leçons essentielles apprises à partir de la programmation, de la gestion et de l'aide fournie à l'occasion du programme.

PRINCIPAUX DÉFIS AUXQUELS FONT FACE LES OSC ET LES AL

Le PT abordera un certain nombre de défis essentiels, que l'on peut brièvement souligner comme suit. En dépit de la reconnaissance croissante des OSC et des AL dans le développement, celles-ci font face à des contraintes significatives, qui entravent leur capacité de contribuer efficacement au développement, à la gouvernance et à la réduction de la pauvreté. En premier lieu, la capacité des OSC et des AL pour contribuer au développement dépend du contexte dans lequel elles opèrent (à savoir, leur « environnement favorable »). Les unes comme les autres ont besoin d'une série de garanties afin d'assurer leurs droits et leurs capacités de fonctionnement, d'action et de réalisation. L'absence de conditions favorables entrave fréquemment leurs capacités d'aborder les défis du développement et d'y répondre.

De manière générale, les contraintes liées à la capacité peuvent être considérées comme représentant un important défi transversal auquel les OSC et les AL doivent faire face, et qui affecte leur capacité d'agir efficacement dans leurs différents domaines de travail. Ceci est particulièrement vrai dans le domaine des processus de gouvernance (notamment dans le dialogue sur les politiques). Les processus inclusifs d'élaboration des politiques sont complexes et représentent souvent des exercices délicats et nouveaux pour de nombreux pays. Ils requièrent avant tout une volonté politique et un leadership, des mécanismes convenablement structurés, des espaces pour les interactions et les règles de fonctionnement, des habiletés spécifiques et des capacités et des compétences d'analyse, autant de la part des OSC que des autorités publiques. En l'absence de tout cela, l'impact de la participation des OSC et des AL dans le dialogue concernant les politiques serait très réduit.

Ces deux acteurs font face à des défis concernant leur propre gouvernance et leur redevabilité, qui peut entraver substantiellement leur efficacité. Les OSC et les AL sont parfois incapables d'influencer de manière significative les politiques et les budgets, et peuvent rencontrer certains problèmes pour assurer une correcte réactivité face aux besoins des populations. L'information nécessaire n'est pas toujours disponible et, quand elle l'est, les OSC et AL peuvent manquer de capacité pour l'analyser, afin de fournir des données basées sur les faits et pour négocier. Ces contraintes se rencontrent au niveau national, mais aussi au niveau régional et dans les forums politiques mondiaux.

<http://ec.europa.eu/development/how/consultation/index.cfm?action=viewcons&id=4886>.

De manière plus générale, les réseaux d'OSC et d'AL contribuent de manière croissante au dialogue et aux forums régionaux et mondiaux. Ce faisant, ces réseaux font face à un certain nombre de défis, y compris des difficultés pour établir des liens avec le travail effectué au niveau national, et pour assurer une représentation réelle et efficace de leurs membres locaux, dans le but d'apporter leurs opinions et leurs expériences aux débats régionaux et mondiaux.

PRINCIPAUX DOMAINES PRIORITAIRES POUR LE PROGRAMME THÉMATIQUE OSC – AL (2014-2020)

Les objectifs de ce programme, dans le cadre de l'objectif général de l'ICD (ou son ébauche) pour réduire la pauvreté, sont d'améliorer la gouvernance et la redevabilité au travers d'une élaboration inclusive des politiques grâce à la responsabilisation des citoyens et des populations, en donnant une voix et une structure à leur demande collective, afin de lutter contre les injustices et les inégalités. Le programme cherchera aussi à améliorer les moyens d'existence des populations, pour qu'elles participent à une croissance économique à long terme, juste, inclusive et (écologiquement) durable, et pour qu'elles puissent en bénéficier.

Le programme soutiendra des actions visant à **habiliter les OSC et les AL pour qu'elles puissent répondre aux besoins des populations, et participer à une élaboration inclusive des politiques à plusieurs niveaux**. Il insistera sur le renforcement des OSC et des AL en tant qu'acteurs au service des citoyens et de la population en général.

Tout en respectant les spécificités et la diversité des acteurs, ce programme cherche à promouvoir leur coordination, la cohérence de leurs actions et leurs synergies. De fait, l'accent sera mis sur la promotion des formes innovantes d'interactions entre les OSC et les AL dans les processus locaux d'élaboration des politiques publiques visant à la coproduction des résultats du développement et de la gouvernance.

Le programme soutiendra des actions entreprises et directement mises en œuvre par les OSC et les AL. Il soutiendra aussi des actions mises en œuvre par d'autres acteurs dont le but est de renforcer les OSC et les AL par rapport aux objectifs généraux du programme.

Trois priorités sont visées :

1. L'accent sur le niveau national : améliorer les contributions des OSC et des AL à la gouvernance et aux processus du développement.

Un soutien sera fourni pour :

- I. **Améliorer les contributions des OSC à la gouvernance et aux processus du développement, en qualité :**
 - a. d'acteurs de la gouvernance et de la redevabilité;
 - b. de partenaires pour favoriser le développement social ;
 - c. de parties prenantes essentielles dans la promotion de la croissance inclusive et durable.
- II. **Améliorer les contributions des AL à la gouvernance et aux processus du développement, en qualité :**
 - a. d'acteurs de la gouvernance locale et de créateurs de l'espace public local ;
 - b. de fournisseurs de services publics, y compris de services sociaux, et de promoteurs du développement inclusif et durable au niveau local.
- III. **Tester des actions pilotes pour encourager le développement local, au travers d'une approche territoriale et à parties prenantes multiples.**

2. Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'OSC et d'AL.

3. Développer et soutenir les initiatives d'éducation et de sensibilisation, en encourageant la prise de conscience et la mobilisation des citoyens sur les questions liées au développement.

DOMAINE D'ACTION: Le programme offrira son soutien aux acteurs originaires de tous les pays en voie de développement, y compris les pays qui ne bénéficieront plus de l'aide bilatérale au développement de l'UE (les pays dits « gradués »). Dans les pays qui bénéficient d'une coopération bilatérale, des actions peuvent être encouragées autant à l'intérieur comme à l'extérieur des secteurs de coopération, où l'assistance en provenance des programmes géographiques sera concentrée. Pour garantir l'efficacité et l'efficience de l'assistance globale, ce programme devra être complété par des actions financées par les programmes géographiques de l'UE (reposant sur des fonds bilatéraux et régionaux). Le programme agira de manière complémentaire par rapport à d'autres programmes et instruments dont la société civile et/ou les autorités locales sont bénéficiaires, à savoir l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, le Programme thématique concernant les biens publics et les défis mondiaux, l'Instrument de stabilité, l'Instrument de partenariat, l'Instrument européen de voisinage, le Programme panafricain et les projets soutenus par la coopération régionale ou bilatérale.

Priorité 1 : Mettre l'accent au niveau national : améliorer les contributions des OSC et des AL à la gouvernance et aux processus du développement.

Le programme s'attachera en particulier à :

- *Aborder les manques de capacité* au travers d'une approche flexible et basée sur la demande, et recouvrant des besoins différents.
- *Soutenir le renforcement et la structuration* des OSC et des AL au sein de réseaux et d'alliances sectorielles/thématiques, nationales et transnationales.
- *Encourager des approches à parties prenantes multiples et des essais de partenariats innovants* susceptibles de faciliter des synergies les plus efficaces possibles, et l'utilisation des expériences et des capacités des différentes parties prenantes.
- *Favoriser la coordination efficace*, en particulier au niveau national, pour éviter les duplications, la fragmentation et l'inefficacité des actions, tout spécialement quand il s'agit de la prestation de services pour les populations.
- *Soutenir des partenariats authentiques et équitables* entre les acteurs européens et les pays partenaires.

Une attention toute particulière sera portée à la promotion de l'*environnement favorable* pour les OSC et les AL, afin qu'elles puissent agir en fonction de leurs rôles et leurs domaines d'engagement respectifs. Lorsque les conditions sont réunies, et de manière complémentaire par rapport à d'autres instruments et d'autres programmes, ce programme pourra contribuer à aborder les lacunes, améliorer la compréhension, la capacité et les compétences, et s'attacher au contrôle des progrès liés aux différentes composantes de l'environnement favorable pour les OSC et les AL, y compris les dimensions juridiques, réglementaires et opérationnelles.

Les feuilles de route de l'UE en matière de collaboration avec les OSC

Les interventions de ce programme relatives aux OSC seront progressivement intégrées aux feuilles de route nationales européennes, en ce qui concerne la collaboration avec les OSC. Comme prévu par la Communication « Les racines de la démocratie et du développement durable » (COM (2012) 492), et par les conclusions correspondantes du Conseil, l'UE et les États membres devront élaborer des feuilles de route pour activer et garantir le dialogue structuré et la coopération stratégique, améliorer l'impact, la prévisibilité et la visibilité des actions de l'UE, et assurer la cohérence et les synergies entre les différents secteurs que recouvrent les relations extérieures de l'UE. Ces feuilles de route ont également pour but d'inciter à la coordination et à l'échange des meilleures pratiques avec les États membres et les autres acteurs internationaux, et pour permettre, entre autre, la simplification et l'harmonisation des exigences de financement. Les délégations de l'UE devront coordonner le processus au niveau local.

Le renforcement des capacités des acteurs locaux se trouve au cœur du programme. Une attention particulière sera portée aux actions menées par les OSC locales, et des efforts seront effectués pour faciliter l'accès aux financements et pour investir dans le développement des capacités. Cependant, un soutien aux OSC et aux AL européennes pourra être fourni, individuellement ou à des réseaux, lorsque leur expérience apporte une certaine valeur ajoutée, à condition que leurs actions correspondent à une demande locale et à des besoins identifiés localement, et que celles-ci comprennent un soutien à des partenaires locaux (par exemple au travers du mentorat, de l'assistance par les pairs, d'actions conjointes de plaidoyer et de soutiens financiers directs). Étant donnée la diversité des acteurs de la société civile, il est particulièrement recommandé d'effectuer une différenciation des soutiens aux ONG, aux partenaires sociaux, aux coopératives, aux chambres de commerce, aux fondations, aux organisations communautaires ou locales, etc., ainsi que de fournir une assistance à leur structuration.

Au sein de chaque objectif stratégique, les objectifs spécifiques sont identifiés comme suit.

1.1.a : Les OSC dans le cadre de la gouvernance et de la redevabilité

Le renforcement de la gouvernance et de la redevabilité nationale constitue un point essentiel, afin d'améliorer les résultats du développement. Les voix et les actions des OSC en tant que surveillants, défenseurs et partenaires dans les dialogues nationaux et locaux sur les politiques, et en tant que fournisseurs d'informations et d'expertises (par exemple, au travers des groupes de réflexion et des instituts de recherche) peuvent favoriser la transparence, la connaissance et la participation publique. Les OSC peuvent ainsi jouer un rôle décisif en améliorant la qualité et l'efficacité des politiques publiques et en encourageant une gestion équitable des ressources publiques. En lien avec des organismes institutionnels comme les parlements ou les institutions supérieures de contrôle, les OSC peuvent contribuer à garantir que les ressources publiques seront utilisées avec de façon efficiente et efficace, et que les budgets reflèteront les besoins et les priorités des populations.

Le programme cherchera à soutenir les OSC afin qu'elles incitent fortement les autorités publiques à être redevables à tous les niveaux, dans le but de renforcer en dernier lieu les capacités des citoyens. L'accent sera mis sur l'élaboration des expertises et des capacités nécessaires aux OSC, afin de collaborer à long terme avec les autorités publiques, y compris sur des sujets hautement techniques comme les questions budgétaires.

Une attention particulière sera portée à la capacité des OSC de contribuer de manière positive à l'amélioration de la transparence et de la redevabilité, dans le cadre des différents schémas de soutien budgétaire de l'UE.

Le programme apportera son aide aux initiatives qui encouragent une meilleure gouvernance et une meilleure redevabilité au niveau national et en ce qui concerne les autorités publiques, comme par exemple des analyses budgétaires indépendantes, des systèmes de suivi des dépenses ou de contrôle de la mise en œuvre des politiques et des lois, des initiatives anti-corruption, des pactes d'intégrité, des processus budgétaires et de contrôle participatifs, des systèmes de contrôle des marchés publics ou d'accès public à l'information législative. Une attention particulière sera portée au renforcement des capacités, à la recherche et à la diffusion des connaissances, à la mise en réseau et à la structuration des réseaux existants, et aux possibilités de mentorat pour les OSC.

Les plateformes nationales d'OSC peuvent jouer un rôle important à cet égard, puisqu'elles sont susceptibles de produire un impact majeur sur la définition des politiques, en favorisant une plus large représentativité des intérêts et des positions, et en bénéficiant potentiellement d'une grande variété de compétences, d'expertises et de capacités.

1.1.b : Les actions des OSC visant au renforcement du développement social

Le programme cherchera à soutenir les actions des OSC visant au renforcement du développement social, en améliorant l'accès des populations aux services sociaux, et pour qu'elles en retirent de plus grands bénéfices.

Dans la sphère des secteurs sociaux (santé, éducation, assainissement, protection sociale, etc.), il est particulièrement important de construire des synergies et des complémentarités avec les actions menées par les autorités publiques, dans la mesure où l'organisation de la prestation des services sociaux correspond principalement à une responsabilité de l'État (au niveau central ou sous-national).

En règle générale, la mise en œuvre de ce volet du programme impliquera une solide coordination entre les OSC et les autorités publiques, afin d'éviter les duplications, les chevauchements et les systèmes parallèles, ainsi que les interventions inefficaces et non durables. Toutes les initiatives mises en place par les OSC devront être

appliquées dans une logique de construction institutionnelle, en particulier quand les institutions publiques sont faibles et/ou sans ressources. Les initiatives soutenues sont encouragées à inclure la mobilisation communautaire et le développement des capacités, afin de permettre à la population visée d'acquérir des connaissances et des aptitudes plus approfondies, dans le but d'agir sur les causes sous-jacentes aux difficultés d'accès aux services. L'objectif est de favoriser et de stimuler une demande en services sociaux de la part des populations, devant lesquelles les autorités publiques devront être capables de répondre à long terme, en renforçant ainsi leur « redevabilité à l'égard des échelons inférieurs », à savoir les citoyens.

Le programme soutiendra les actions des OSC dans le but d'améliorer l'accès des population à des services sociaux de qualité (et d'en retirer des bénéfices), notamment en :

- *testant des innovations et en améliorant la capacité des politiques sociales de répondre aux besoins des populations*, au travers d'un travail de sensibilisation et de participation au dialogue sur l'élaboration des politiques dans les secteurs sociaux. Dans ce but, un soutien sera fourni à des campagnes de sensibilisation, au renforcement des capacités, à la recherche et à la diffusion des connaissances, à la mise en réseau à la structuration des réseaux existants, aux possibilités de mentorat pour les OSC, etc.
- *contribuant à l'amélioration de la qualité des services*, par le biais d'une participation au travail de définition des politiques, en suscitant des demandes formulées en connaissance de cause et des initiatives de redevabilité sociale, et en utilisant, entre autres, les technologies de l'information et de la communication.
- *améliorant les capacités de participation au sein de partenariats à acteurs multiples*, sur la base de solides arrangements organisationnels concertés avec les autorités publiques (y compris les schémas d'externalisation où les autorités publiques partagent certaines tâches et certaines fonctions avec les OSC et le secteur privé, etc.).
- *renforçant la prestation de services sociaux* là où les autorités publiques ont limité les capacités ou les ressources pour fournir des services efficaces aux populations, qui ne possèdent pas ou peu d'accès aux services sociaux, y compris les populations démunies ou marginalisées. Ce soutien sera apporté dans les pays les moins développés ou à bas revenus, dans les États fragiles ou en situation de crise. Dans les pays à revenus moyens, la prestation directe de services par les OSC ne devra être encouragée que dans des cas dument justifiés, afin de garantir que les populations les plus démunies et en marge des principaux segments de la société puissent bénéficier des services sociaux.

En soutenant ces actions susmentionnées, une attention toute particulière devra être portée pour garantir que les initiatives financées par ce programme représentent effectivement une valeur ajoutée et un soutien complémentaire, par le biais d'actions bilatérales, thématiques et régionales dans les mêmes secteurs.

1.1.c : La contribution des OSC à la promotion de la croissance inclusive et durable.

Ce volet du programme aura pour but d'améliorer les conditions d'existence des populations en situation de besoin, en particulier les groupes vulnérables, au travers des initiatives des OSC. Les différentes OSC, notamment les coopératives, les associations d'agriculteurs, les chambres de commerce, les ONG, les partenaires sociaux comme les syndicats, les organisations environnementales, etc., possèdent chacune un rôle à jouer dans le domaine économique, dans la mesure où elle contribuent à différents niveaux aux initiatives socioéconomiques (souvent innovantes), en combinant le renforcement des capacités économiques des bénéficiaires avec les objectifs de développement social et/ou de durabilité.

Le programme soutiendra les actions des OSC dont le but est de promouvoir des progrès dans les domaines suivants :

« **L'inclusivité** » : la croissance inclusive est caractérisée par la capacité des personnes à participer à la création de richesses et d'emplois, et d'en retirer des bénéfices. Cela implique la création de bonnes opportunités d'emploi et de revenus dans les secteurs productifs et générateurs de dividendes, en particulier pour les plus vulnérables (par exemple en matière de développement agricole et rural). Le niveau « d'inclusivité » dépend donc de la distribution des revenus, des possibilités d'emploi, mais aussi du rôle de l'homme et de la femme, entre autres facteurs.

La durabilité : le développement n'est pas durable s'il porte atteinte à l'environnement, à la biodiversité et aux ressources naturelles, et s'il accroît l'exposition ou la vulnérabilité aux catastrophes naturelles. La croissance ne peut être durable à long terme que si elle ne porte pas atteinte à l'environnement à long terme et si elle évite l'appauvrissement des ressources naturelles. La promotion des économies plus vertes, des politiques urbaines durables et inclusives, de la gestion et de l'accès durable aux ressources naturelles (y compris la gestion des sols), sont part conséquent des points fondamentaux.

Le programme pourra soutenir les actions des OSC dont le but est de promouvoir la croissance inclusive et durable, par exemple en :

- *stimulant des politiques innovantes et en améliorant la capacité des politiques économiques de répondre aux besoins des populations*, au travers d'un travail de sensibilisation et de participation au dialogue sur l'élaboration des politiques dans les secteurs sociaux. Dans ce but, un soutien sera fourni pour des campagnes de sensibilisation, pour le renforcement des capacités, la recherche et à la diffusion des connaissances, la mise en réseau et la structuration des réseaux existants, les possibilités de mentorat pour les OSC, etc.
- *améliorant les capacités de participation aux partenariats à acteurs multiples* avec le secteur privé et les autorités publiques. À cet effet, un soutien sera fourni pour le renforcement des capacités, la recherche et la diffusion des connaissances, la sensibilisation, la mise en réseau et la structuration des réseaux existants, les possibilités de mentorat pour les OSC, etc.
- *soutenant les initiatives socioéconomiques* orientées vers la création de richesses et d'emplois, en visant des populations possédant peu d'opportunités de renforcer leurs capacités économiques.
- *renforçant la prestation de services* en ce qui concerne les activités productives et l'accès aux ressources productives (par exemple, le soutien aux activités commerciales, l'accès aux marchés, les opportunités d'intégration de l'économie informelle, le micro-crédit) pour les populations qui possèdent un accès limité à ces moyens, afin d'améliorer leurs conditions d'existence.
- *contribuant à l'amélioration des pratiques commerciales et à la qualité des services économiques*, en mettant l'accent sur la gouvernance et la responsabilité sociale des entreprises, en suscitant des demandes formulées en connaissance de cause et en structurant des mécanismes de rétroaction, notamment en faisant usage des technologies de l'information et de la communication.

Dans tous les cas, il est recommandé que les initiatives soutenues prennent en compte le renforcement des capacités et la mobilisation communautaire, pour donner à la population visée la possibilité d'acquérir une meilleure connaissance et une meilleure capacité afin d'aborder les défis auxquels ils font face, pour améliorer leurs conditions d'existence.

Objectif stratégique 1.2 : Améliorer les contributions des AL à la gouvernance et aux processus du développement.

Les approches « top-down » se sont révélées assez limitées pour favoriser le développement durable et équitable dans le cas de populations et de territoires entiers, et ont mis en lumière la nécessité d'améliorer les contributions des AL aux processus du développement. En fonction du contexte des pays, les AL constituent des organismes politiques représentatifs, et possèdent un mandat légalement défini pour garantir la prestation de services publics et pour promouvoir les activités économiques. Dans ce contexte, les gouvernements nationaux prennent de plus en plus en compte les connaissances et les apports locaux à l'heure de définir les politiques publiques (au travers de processus de délibération situés au niveau local), et confient chaque fois davantage la mise en œuvre de ces politiques à des acteurs locaux, en particulier là où les processus de décentralisation ont été mis en place. En tant qu'institutions publiques, les AL possèdent une responsabilité toute spéciale pour garantir que le développement bénéficie à toutes les personnes sur leur lieu de vie, en garantissant non seulement une prestation plus efficace, équitable et redevable des services de base, mais en contribuant aussi à la construction d'institutions démocratiques. Les AL ont aussi un rôle important à jouer en matière de promotion et de coordination du développement général du territoire dont elles sont responsables, avec la participation de tous les autres acteurs locaux pertinents.

1.2.1 : Les AL en tant qu'acteurs de la gouvernance locale, et en tant que créateurs de l'espace public au niveau local.

On associe fréquemment toute une série de résultats positifs au concept de « gouvernance locale », comme par exemple la prestation efficace des services, la légitimité, la transparence et la redevabilité des autorités locales, la sécurité et la participation des citoyens dans les processus de décision locaux.

La décentralisation des responsabilités et des ressources vers les AL représente certes une condition nécessaire, mais elle n'est pas suffisante. Une plus grande attention devrait être accordée au développement des capacités des gouvernements locaux. Les facteurs systémiques sont de première importance, au-delà des facteurs légaux et réglementaires, liés aux structures des relations local-central.

En introduisant la décentralisation, les AL et les communautés se retrouvent étroitement liées à un plus vaste système de relations intergouvernementales. La décentralisation implique le transfert d'une série de pouvoirs (prise de décision, recouvrement des recettes, etc.), de responsabilités (prestation de services) et de ressources (financières, humaines et administratives) depuis les hauts niveaux des systèmes politiques (gouvernements centraux) vers les autorités au niveau local, dans le contexte de plus vastes réformes du secteur public. Ces transferts peuvent renforcer les capacités des AL et leur attribuer des rôles plus vastes, plus déterminants et plus proactifs dans le développement.

La décentralisation a pour objectif d'améliorer la prestation des services publics et d'accroître la participation des citoyens aux processus d'élaboration des politiques. En effet, la gouvernance au niveau local est particulièrement importante dans la mesure où c'est là que la mise en œuvre des politiques et des budgets peut être directement vérifiée par les populations locales. Les AL représentent donc des points d'entrée particulièrement importants pour la participation aux processus d'élaboration des politiques.

Le programme soutiendra des actions dont le but est de renforcer la redevabilité des AL, y compris leur capacité d'autogouvernement et leur redevabilité, en qualité d'institutions publiques, à la fois envers leurs propres citoyens et aussi envers d'autres niveaux de gouvernement comme le sont les organismes composés d'élus (parlements nationaux et assemblées locales) et les organismes de contrôle indépendants, locaux ou nationaux. En particulier, il soutiendra des actions encourageant la mise en œuvre efficace des budgets, le contrôle des revenus et des dépenses publiques, les connaissances budgétaires, l'accessibilité aux informations budgétaires et aux processus d'élaboration des décisions pour les citoyens (y compris au travers de processus collaboratifs d'élaboration des budgets).

En particulier, le programme soutiendra les capacités des AL de relier les budgets aux priorités des populations, et de garantir que les ressources soient utilisées efficacement et bénéficient aux populations locales.

Une attention particulière sera portée au renforcement de l'expertise et des capacités nécessaires aux AL afin qu'elles puissent collaborer avec les autorités nationales, y compris sur des questions hautement techniques, dans l'élaboration des politiques, la négociation et la coordination, en fonction de leurs compétences particulières.

Dans les pays où les réformes de décentralisation sont en cours, le programme pourra soutenir le processus de définition et d'établissement des nouveaux mandats des AL concernant la prise de décision, la prestation des services publics ou la collecte des revenus au niveau local.

Le programme pourra aussi soutenir la structuration des associations nationales d'AL (AAL), et les mises en réseau, le mentorat et les jumelages entre les AL et les associations d'AL au niveau national, ainsi qu'avec les AL et les AAL des pays partenaires⁶ et originaires d'Europe. Le renforcement des capacités et le transfert de l'expertise pertinente par les AL et les AAL européennes peuvent avoir un effet multiplicateur important. La coopération décentralisée menée par les AL de l'EU offre des possibilités de renforcement de certaines des capacités et des compétences des AL, dans la mesure où elle apporte différentes ressources (gestion, outils, expertise technique, équipements, etc.), ainsi qu'une assistance financière.

⁶ Pays éligibles en vertu de l'article 1(1)(b) et de l'article 8 du projet d'IDC.

1.2.b : Renforcer les capacités des AL, afin de fournir des services publics efficaces, y compris des services sociaux, et pour promouvoir la croissance inclusive et durable au niveau local.

Dans de nombreux pays, les AL possèdent un mandat légal pour fournir des services à leurs citoyens. Cependant, il leur manque souvent les compétences nécessaires pour fournir des services publics de qualité, y compris des services sociaux de base, et pour promouvoir la croissance inclusive et durable. En fonction du cadre institutionnel du pays et de ses niveaux de décentralisation, les AL peuvent être d'importance vitale afin de garantir un accès à des services de base de qualité, en particulier en ce qui concerne les groupes marginalisés. Elles peuvent fournir des services directement, ou mobiliser des parties prenantes pertinentes afin de garantir ces prestations. Ce qui peut inclure la promotion de partenariats publics-privés et publics-société civile, pour la prestation des services.

Les AL ont aussi un rôle à jouer pour encourager une croissance plus inclusive. Elles peuvent prendre des mesures appropriées, dans le cadre de leurs compétences, afin de stimuler l'économie locale, renforcer les liens de celle-ci avec le marché national, ou pour promouvoir l'entrepreneuriat (par exemple, par le conseil et l'orientation). Elles peuvent aussi mobiliser différents acteurs pour des efforts conjoints en vue de la croissance inclusive et durable.

Ce programme soutiendra des actions visant à renforcer la capacité des AL à mettre en œuvre efficacement les lois et les politiques en fonction de leur mandat, et pour garantir que des ressources suffisantes leur soient allouées afin qu'elles puissent remplir les fonctions qui leur ont été assignées. Une meilleure articulation entre les processus nationaux et locaux de définition des politiques sera aussi promue, afin d'améliorer la contribution des AL (et des AAL) dans la conception des politiques nationales/sectorielles et des plans mis en œuvre par les gouvernements nationaux, ou dans la négociation des priorités de la coopération avec les partenaires du développement.

Le programme soutiendra aussi des actions visant à renforcer les capacités des AAL au niveau national, afin de fournir à cet égard des conseils et des échanges d'expériences à leurs membres, et afin de contribuer au dialogue sur les politiques.

Le programme pourra aussi promouvoir la capitalisation de l'expertise acquise par les AL européennes dans le cadre de la prestation de biens et de services, et de la promotion de la croissance au niveau local, au travers d'une approche reposant sur l'évaluation par les pairs et par l'échange des expériences avec les AL et les AAL des pays partenaires, à l'initiative de ces derniers. Cela pourra recouvrir plusieurs domaines de compétences légales (développement économique, santé et secteurs sociaux, registres fonciers et civils, adaptation au changement climatique, gestion de l'urbanisme, etc.).

Les initiatives soutenues au travers de cet objectif particulier devront inclure le renforcement des capacités et la mobilisation communautaire, afin de permettre aux citoyens locaux d'acquérir une plus grande connaissance et de meilleures compétences dans le but d'influencer le travail des AL en matière de prestation de services et de promotion du développement local.

Objectif stratégique 1.3 : une approche territoriale pour promouvoir le développement local et la cohésion sociale.

L'approche territoriale du développement peut être définie comme un processus « bottom-up », dynamique et à long terme, conçu en fonction des spécificités et des résultats de chaque territoire, y compris les déclinaisons locales des OMD, afin d'aboutir à une bonne gouvernance et à une croissance durable et inclusive au niveau local. La coopération entre les preneurs de décision et les autres parties prenantes, qui se trouve être l'une des conditions préalables du développement durable, peut être plus facile à obtenir au niveau d'un pays donné.

Les AL, conjointement avec les partenariats locaux à acteurs multiples, participent à ce processus en définissant des stratégies qui incluent des politiques sectorielles, afin de répondre aux défis du développement territorial, qui requièrent des changements structurels, en coordination avec le secteur public central, et en ligne avec les objectifs nationaux de développement.

Conformément à l'accent mis par le *Programme pour le changement* sur la croissance inclusive et durable pour le développement humain, cet objectif stratégique cherchera à encourager les approches territoriales du

développement, y compris les processus de développement à acteurs locaux multiples, avec la participation des AL, des OSC et des autres acteurs locaux pertinents.

1.3.a : Tester des actions pilotes pour la promotion du développement local, au travers d'une approche territoriale.

Le programme pilotera donc des processus de développement local à acteurs multiples, en vue de stimuler et de promouvoir la concertation et la coordination de plusieurs parties prenantes sociales et économiques sur une aire géographique en particulier, y compris les AL, les OSC, le secteur privé et d'autres parties prenantes, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies de développement sur un territoire donné.

Le but est de rassembler différents preneurs de décision, des institutions locales et d'autres acteurs, afin de définir de manière conjointe les priorités et les stratégies de développement et pour les mettre en œuvre de manière plus efficace. Le programme fera aussi la promotion, dans les cas pertinents, de la participation des autorités publiques nationales dans la définition des priorités locales du développement, en facilitant, si besoin est, l'adaptation des politiques nationales aux besoins locaux. Cette approche pourra intégrer les politiques sectorielles nationales à plusieurs niveaux territoriaux (contés, districts, provinces, régions, etc.).

Le programme soutiendra aussi les plans visant à la gestion durable des zones rurales, qui devront prendre en compte les liens économiques et sociaux entre les centres urbains et les communautés rurales, en vue de réduire les disparités entre les différentes parties du territoire en question.

Le programme soutiendra aussi les initiatives dont le but est de favoriser la cohésion sociale, c'est à dire les liens qui unissent les personnes dans une société donnée. La cohésion sociale est définie par la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres⁷, bien qu'il ne s'agisse pas seulement de combattre l'exclusion sociale, la polarisation et la pauvreté. Il s'agit aussi d'encourager la solidarité, la compréhension, la confiance, la tolérance et le dialogue entre les différents segments de la population.

En particulier, le programme soutiendra les initiatives dont le but est d'améliorer l'intégration et la participation dans la société, par exemple des jeunes et des personnes âgées, et de promouvoir la solidarité entre les générations. Un soutien pourra aussi être apporté aux actions visant à promouvoir l'intégration des minorités ethniques et des migrants, en particulier dans les pays où le multiculturalisme est perçu comme une menace pour les traditions identitaires, et l'intégration des handicapés, dont les besoins particuliers doivent être abordés de manière à être pleinement intégrés dans la vie sociale. L'objectif général de ces activités serait de gérer la diversité afin qu'elle devienne une source d'enrichissement mutuel plutôt qu'un facteur de division et de conflit. Toutes ces initiatives devront prendre en compte la perspective de l'égalité des sexes.

La conception des actions pilotes soutenues par le programme s'appuiera sur les expériences réussies, à la fois en Europe et dans les pays partenaires.

Priorité 2 : Renforcer les OSC régionales et mondiales, et les réseaux d'AL

Au cours des dernières décennies, nous avons assisté à une augmentation importante du nombre de plateformes et de réseaux d'OSC et aussi d'AL, au niveau régional, international et mondial. Ces réseaux contribuent de plus en plus à l'élaboration et au contrôle des politiques et des accords, dans un grand nombre de domaines liés à l'agenda international, et par rapport à des questions aussi diverses que la santé, le commerce, les droits humains, les migrations, la justice globale, le changement climatique et l'efficacité de l'aide. Grâce à la rapide

⁷ Définition extraite de « Une nouvelle stratégie de cohésion sociale », Conseil de l'Europe (2004) : http://www.coe.int/t/dg3/socialpolicies/socialcohesiondev/source/RevisedStrategy_fr.pdf

évolution des technologies de l'information et de la communication, et en ligne avec les structures transnationales émergentes de gouvernance, différents acteurs autour du monde étendent leurs contacts au-delà des frontières nationales. Ils jouent un rôle fondamental dans la mise en lien des priorités et des problèmes locaux, provoqués fréquemment par les défis mondiaux comme le changement climatique, les débats régionaux et mondiaux, y compris au niveau de l'UE.

En vue d'améliorer les contributions des OSC et des AL aux politiques du développement et à la réflexion, y compris en ce qui concerne le cadre (post) OMD, cette priorité a pour but de renforcer les alliances transnationales ainsi que les initiatives de dialogue, d'échange, de mise en réseau et de diffusion des bonnes pratiques. Le programme prendra particulièrement en compte le rôle des réseaux d'OSC et d'AL, en lien avec les débats sur les politiques au niveau européen, en encourageant des dialogues structurés entre les réseaux d'OSC et d'AL et parmi elles, entre l'UE et d'autres institutions, ainsi que là où il existe un besoin de lien avec l'agenda concernant la Cohérence des politiques en faveur du développement.

Objectif stratégique 2.1 : Renforcer les réseaux régionaux et mondiaux d'OSC et d'AL, notamment pour dialoguer sur les questions du développement.

Le programme a pour but de renforcer les réseaux, les plateformes et les alliances de la société civile et des autorités locales, au niveau transnational, régional et mondial, afin d'améliorer notamment leur contribution efficace aux dialogues internationaux sur les questions du développement. Ces dialogues pourront refléter et prendre place dans des forums existants ou à venir, et dans des structures globales de gouvernance. Une attention spéciale sera portée aux dialogues au niveau européen.

Le programme s'attachera à la capacité des réseaux et des plateformes d'OSC et d'AL des pays européens et des pays partenaires⁸ de contribuer efficacement aux dialogues sur les politiques concernant les questions liées au développement, au niveau régional, mais aussi au niveau européen et mondial. L'accent sera mis sur i) le renforcement de leur représentativité et de leurs capacités pour mettre efficacement en lien les réalités locales avec les débats régionaux et mondiaux, et ii) le soutien à leurs initiatives de mise en réseau, ce qui leur permettra d'unir leurs forces et d'agir en tant que partenaires stratégiques, pour devenir des décideurs politiques fondamentaux.

Le programme cherchera aussi à renforcer les réseaux européens d'OSC et d'AL, y compris leurs capacités à construire des alliances transnationales, à coordonner et à collaborer, et à contribuer activement aux processus de définition des politiques européennes concernant le développement. Les OSC et les AL européennes jouent en effet un rôle important dans la promotion de la mise en réseau et de la coordination à différents niveaux, et dans la mise en lien de leurs partenaires locaux avec les réseaux mondiaux et, finalement, avec les débats politiques mondiaux.

Priorité 3 :

Les initiatives d'éducation au développement et de sensibilisation, qui favorisent la prise de conscience et la mobilisation des citoyens sur les questions liées au développement.

Les activités concernant la DEAR ont pour but de développer la prise de conscience des citoyens et leur compréhension critique quant à l'interdépendance du monde actuel, leur rôle et leur responsabilité dans une société globalisée, et de soutenir leur collaboration active avec les efforts menés pour éradiquer la pauvreté et promouvoir la justice, les droits humains et la démocratie, la responsabilité sociale, l'égalité des sexes et un développement socioéconomique durable dans les pays partenaires.

En tant que composante à part entière de ce programme, la stratégie de l'UE concernant la DEAR aura pour but de soutenir des initiatives promues par différentes catégories d'institutions publiques, de centres universitaires ou de recherche, d'organisations à but non lucratif ou d'organisations de la société civile, à dimension internationale, nationale ou locale.

⁸ Ainsi que le définit l'article 1(1)(b) et l'article 8 du projet d'ICD

Le programme renforcera le rôle des citoyens en tant que défenseurs de leurs propres intérêts, au sein des autorités locales, nationales, européennes et internationales, en leur permettant de participer aux débats publics et de pouvoir s'y exprimer, et d'obliger les autorités publiques à être davantage redevables de leurs politiques de coopération au développement, y compris concernant les questions liées à la Cohérence des politiques au service du développement (CPD).

Dans un monde de plus en plus globalisé, les concepts de responsabilité partagée et de prise de conscience ne se limitent plus à l'Europe. Bien que le programme se soit à la base attaché au développement de la prise de conscience des citoyens européens dans l'Union européenne, et dans les pays adhérents et candidats, le développement des activités concernant la DEAR au-delà de l'Europe est considéré comme étant un champ d'intervention prometteur et enrichissant, par le biais de l'introduction de perspectives non européennes. Le programme encouragera donc les échanges, la mise en réseau et la collaboration entre les acteurs concernant la DEAR dans l'UE et dans les pays adhérents et candidats, d'un côté, et les acteurs du développement des pays à revenus moyens et en voie de développement, d'un autre côté. Il fera donc la promotion et il soutiendra les initiatives d'éducation au développement et de sensibilisation encourageant un esprit de solidarité mondiale entre les citoyens de l'UE et ceux citoyens des pays en voie de développement et à revenus moyens, et ayant pour objectif de développer un esprit commun de responsabilité mondiale concernant le développement.

Des principes directeurs garantiront l'existence d'une valeur ajoutée et d'une complémentarité par rapport aux politiques et aux programmes des États membres concernant la DEAR, en soutenant principalement des initiatives possédant une dimension paneuropéenne claire ; ils mettront aussi en lien les initiatives soutenues avec les principales questions débattues aux niveaux européen et international (post OMD, ODD...), et ils identifieront un nombre évolutif mais limité de secteurs prioritaires.

La diffusion des expériences étant particulièrement importante dans le domaine d'action de la DEAR, le programme soutiendra la capitalisation et les échanges des meilleures pratiques concernant le renforcement des capacités, mis à disposition par les autres parties prenantes dans ce domaine. Il soutiendra aussi le renforcement des capacités et la mise en réseau entre les États membres, les parties prenantes à la DEAR et l'UE.

Dans cette optique, deux objectifs stratégiques seront poursuivis.

Objectif stratégique 3.1 : Sensibiliser et mobiliser le public en ce qui concerne les questions liées au développement à l'échelle européenne.

Les actions de sensibilisation devront stimuler la compréhension et l'empathie du public en ce qui concerne la question du développement, vue depuis la perspective de ces communautés que les publics européens peuvent ne pas bien connaître. Une meilleure compréhension devrait donc conduire à un soutien renforcé du développement et à une plus grande mobilisation de l'aide publique concernant les actions contre la pauvreté, et en faveur de relations plus équitables entre les pays développés et en voie de développement. Des évolutions positives pourraient en résulter, en termes de plaidoyer pour le changement des politiques, ou de changements dans les habitudes de consommation.

Afin d'améliorer l'impact des actions, une sélection de questions liées au développement mondial sera effectuée. Le programme soutiendra donc les initiatives promues par les parties prenantes et mettant l'accent sur l'information des médias à but non lucratif, sur les campagnes de sensibilisation, y compris au travers des réseaux sociaux, sur les projets de sensibilisation des citoyens sur des questions spécifiques comme, par exemple, le développement, les droits humains et la démocratie, la justice sociale, l'égalité des sexes, y compris la cohérence des politiques concernant le développement, etc.

Objectif stratégique 3.2 : Promouvoir l'éducation au développement.

L'éducation au développement devra contribuer à faire du « développement » un thème abordé de manière systématique par les systèmes éducatifs, par le biais, par exemple, de son inclusion dans le cursus scolaire, de la formation des enseignants ou du travail direct dans les secteurs éducatifs formels et non formels. Une attention spéciale sera portée au développement d'outils et d'indicateurs dans le but de mesurer l'impact des programmes d'éducation au développement et de sensibilisation.

<p><i>Qu'entend-t-on par OSC ?</i></p> <p>L'UE considère comme étant des OSC toutes les structures non étatiques, sans but lucratif, non partisane et non violente, au travers desquelles les personnes organisent la poursuite d'objectifs et d'idéaux partagés, qu'ils soient politiques, culturels, sociaux ou économiques. Elles recouvrent une vaste catégorie d'acteurs possédant des rôles et des mandats différents, par exemple des organisations communautaires, des organisations non gouvernementales, des syndicats, des coopératives, des associations professionnelles ou commerciales, des médias à but non lucratif, des organisations philanthropiques, etc.</p>	<p><i>Qu'entend-t-on par AL ?</i></p> <p>Le terme AL est utilisé au sens large pour désigner les organismes publics de gouvernement élus directement ou indirectement au niveau sous-national, et qui possèdent, sur un territoire donné, un certain degré d'autonomie par rapport au gouvernement central, défini par la loi, et une série de compétences visant à améliorer la gouvernance et à obtenir de meilleurs résultats en termes de développement (des prestations de services efficaces, un développement économique local). Les AL recouvrent une grande variété d'organismes publics de gouvernement à plusieurs niveaux, par exemple les municipalités, les communautés, les districts, les comtés, les provinces, les régions, etc. Dans ce programme, l'accent est mis sur le niveau municipal, le plus bas niveau de gouvernement des institutions publiques, et le plus proche des citoyens.</p>
<p>Le rôle des OSC</p> <p>Les OSC peuvent promouvoir le changement, mobiliser des communautés et des groupes vulnérables, activer des participations dans des processus politiques et renforcer les systèmes de redevabilité, ou compléter les actions de l'État en matière de prestation de services pour les populations. Les OSC donnent une voix aux problèmes de certaines populations, comme par exemple les groupes marginalisés, et elles représentent leurs intérêts à différents niveaux, ou elles facilitent leur participation directe. Les OSC font prendre conscience des défis locaux et mondiaux du développement, et mettent en œuvre des actions pour y faire face.</p>	<p>Le rôle des AL</p> <p>Les AL peuvent être mandatées par la loi pour fournir une large série de services publics. Ceci est effectué par le biais de réformes de décentralisation, en termes de transferts formels de pouvoirs, de responsabilités et de ressources, depuis le gouvernement central vers les AL. Les AL travaillent à un développement qui tire parti des avantages comparatifs et compétitifs des localités et qui mobilise leurs ressources physiques, économiques, culturelles, sociales et économiques dans le but d'améliorer les conditions d'existence et le bien-être au niveau local. En tant qu'autorités publiques, les AL ont le devoir de connaître les préoccupations et les besoins des communautés, et d'y répondre. Elles représentent donc un élément clef afin de garantir aux personnes l'accès aux services, et pour servir de relais entre les citoyens et la gouvernance au niveau local.</p>